



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 140 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Direction des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques

Arrêté N °2014237-0004 - Arrêté de délégation de signature de la directrice du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Ouest en matière de marchés publics	1
Arrêté N °2014241-0005 - délégation de signature à M IDRISSE Youness, directeur adjoint aux finances du GH Mondor au 01 09 2014	4
Arrêté N °2014244-0005 - Arrêté de délégation de signature du Directeur des Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien : Saint- Antoine, Tenon, Rothschild, Trousseau - La- Roche- Guyon	15

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2014244-0006 - arrêté portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, directeur régional des finances publiques d'Ile de France de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris pour la transmission des états de "notification des taux d'imposition des taxes directes locales"	21
---	----

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014244-0001 - Arrêté n °2014-00739 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale.	24
Arrêté N °2014244-0003 - Arrêté n °2014-00740 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines.	30
Arrêté N °2014244-0004 - Arrêté n °2014-00747 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.	37



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014237-0004

signé par
Directeur du groupe hospitalier Hôpital européen Georges Pompidou Corentin- Celton
Vaugirard

le 25 Août 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques

Arrêté de délégation de signature de la
directrice du groupe hospitalier Hôpitaux
Universitaires Paris Ouest en matière de mar-
chés publics

Arrêté de délégation de signature n° 2014 -

Le directeur du Groupe hospitalier
Corentin-Celton/Hôpital européen Georges-Pompidou/Vaugirard Gabriel-Pallez,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeur n° 2013 319 0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- **Madame Sylvie ESCALON, Directeur d'hôpital**
- **Madame Anne HGOBURU, Directeur d'hôpital**
- **Madame Antoinette CESARI, Directeur d'hôpital**

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- **Monsieur Serge VERDIER, Ingénieur Général**
- **Madame Caroline CALMEL, Directeur d'hôpital**

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- **Madame Murielle CLAREBOUT-DELAULNE, Attaché d'administration hospitalière**
- **Madame Louisiane SCHINDLER, Adjoint des cadres hospitaliers**
- **Madame Ann-Sophie GAZEL, Adjoint des cadres hospitaliers**

ARTICLE 4 : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n° 2013 319 0008 du 15 novembre 2013 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 5 : L'arrêté de délégation de signature n° 2013324-0008 du 20/11/2013 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Fait à Paris le 25 août 2014

Anne Costa



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014241-0005

signé par
Directeur du groupe hospitalier Henri Mondor Albert Chenevier Emile Roux Joffre-
Dupuytren Georges Clémenceau

le 29 Août 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

délégation de signature à M IDRISSI Youness,
directeur adjoint aux finances du GH Mondor
au 01 09 2014

**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté - année 2014 – les numéros sont ajoutés par la publication du recueil des actes administratifs.

La directrice des hôpitaux universitaires Henri Mondor

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147 -6, R. 617-1, R -6147-2-, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 14 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2010-294 DG du 06 décembre 2010 portant affectation de cadres de direction au groupe hospitalier Henri Mondor-Albert Chenevier-Emile Roux-Joffre Dupuytren-Georges Clemenceau,

Vu l'arrêté directorial n° 2012214-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion (CNG) en date du 8 août 2012 relatif au placement en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Martine ORIO en qualité de directrice des hôpitaux universitaires Henri Mondor (Henri Mondor-Albert Chenevier-Emile Roux-Joffre Dupuytren-Georges Clemenceau ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitaliers, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient ».

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à **Madame Elise Noguera**, directrice du site Henri Mondor - Affaires Générales, **Madame Estelle Plan**, directrice-adjointe chargée des services économiques de la logistique et des achats et **Monsieur Jean-Bernard Castet**, directeur-adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des hôpitaux universitaires Henri Mondor, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé

ARTICLE 2 :

Délégation générale de signature est donnée à :

En l'absence de Madame Orio, de Madame Elise Noguera, de Madame Estelle Plan et Monsieur Jean-Bernard Castet, Mme Isabelle Burkhard, Directrice des Usagers et des Risques et Qualité, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des hôpitaux universitaires Henri Mondor dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Bernard Castet, directeur-adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, F, G et H de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Sabrina Lopez, directrice adjointe chargée des affaires médicales et de la stratégie, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, F et G et H de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Isabelle Burkhard, directrice adjointe chargée de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe F, H et I de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Béryl Godefroy, directrice-adjointe chargée de la direction des Finances, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C, D, E, F et H de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Estelle Plan, directrice-adjointe chargée des services économiques de la logistique et des achats, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E, F et H de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Monsieur Marc Pommier, directeur du pôle ingénierie, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E, F et H de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Monsieur Christophe Chailloleau, directeur des services informatiques, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes E, F et H de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Sylvie Debray, coordonnatrice générale des soins à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes B, F, G, H et K de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Claire Verger, attachée d'administration hospitalière, responsable des admissions-frais de séjour, à l'effet de signer les documents suivants : départs de corps sans mise en bière, interrogations du fichier national des refus, les bons de secours, les permissions thérapeutiques et les décisions dans le cadre de l'hospitalisation sans consentement (loi du 05/07/2011).

Madame Catherine Diviné, pharmacien, chef de service de la pharmacie d'Albert Chenevier, à l'effet de signer les documents en matière économique et financière paragraphe C alinéa 2, relatifs à l'engagement des dépenses d'exploitation.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Benoît Mournet**, directeur du site Albert Chenevier à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur des hôpitaux universitaires Henri Mondor déterminé par l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

- **Monsieur Philippe Le Roux**, directeur du site Emile Roux, à l'effet de signer, pour le site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur des hôpitaux universitaires Henri Mondor déterminé par l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

- **Monsieur Julien Delie**, directeur du site Joffre Dupuytren, à l'effet de signer, pour le site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur des hôpitaux universitaires Henri Mondor déterminé par l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

- **Madame Valérie Delcuze-Dordron**, directrice du site Georges Clemenceau, à l'effet de signer, pour le site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site,

dans le champ d'attribution des hôpitaux universitaires Henri Mondor déterminé par l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par la directrice du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 5 :

a) En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Bernard Castet, directeur adjoint chargé des ressources humaines ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

Madame Astrid Beudet, directrice adjointe à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Monsieur Stéphane Barritault, directeur adjoint à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

- En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Bernard Castet, directeur adjoint chargé des ressources humaines, de Madame Astrid Beudet, directrice adjointe et de Monsieur Stéphane Barritault, directeur adjoint ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à :

Madame Catherine Finidori, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour les sites Henri Mondor et Albert Chenevier tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Pierrette Lorente, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour le site Emile Roux tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Franciane Chipotel Besse, attachée d'Administration hospitalière à l'effet de signer pour le site Georges Clemenceau tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Véronique Léothier, adjointe des cadres hospitaliers à l'effet de signer pour le site Joffre Dupuytren tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Monique Griselin, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer pour les sites Albert Chenevier et Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Jean-

Bernard Castet et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

b) En cas d'empêchement de Madame Sabrina Lopez directrice adjointe chargée des affaires médicales et de la stratégie ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Cécile Maurice**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Sabrina Lopez et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

- **Monsieur Olivier Guigou**, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Sabrina Lopez et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A, B, F, G et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

c) En cas d'empêchement de Madame Isabelle Burkhard, directrice adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques et des usagers ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Nadine Cousin**, cadre supérieure de santé, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Isabelle Burkhard et ceci uniquement pour les matières (paragraphe F, H et I) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

d) En cas d'empêchement de Madame Béryl Godefroy, directrice adjointe chargée de la direction des finances, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

Monsieur Youness Idrissi, directeur adjoint à la direction des finances à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Béryl Godefroy et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Estelle Plan, directrice adjointe chargée des services économiques, de la logistique et des achats à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Béryl Godefroy et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

En cas d'empêchement de Madame Estelle Plan, directrice adjointe chargée des services économiques, de la logistique et des achats, de Madame Béryl Godefroy, directrice adjointe chargée de la direction des finances et de Monsieur Youness Idrissi, directeur adjoint à la direction des finances, délégation est donnée à :

Madame Florence Simoes da Cruz, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Béryl Godefroy et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

e) En cas d'empêchement de Madame Estelle Plan, directrice adjointe chargée des services économiques, de la logistique et des achats, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

Madame Béryl Godefroy, directrice adjointe chargée de la direction des finances à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Estelle Plan et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Monsieur Youness Idrissi, directeur adjoint à la direction des finances à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Estelle Plan et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

En cas d'empêchement de Madame Estelle Plan, directrice adjointe chargée des services économiques, de la logistique et des achats, de Madame Béryl Godefroy, directrice adjointe chargée de la direction des finances et de Monsieur Youness Idrissi, directeur adjoint à la direction des finances, délégation est donnée à :

Monsieur Antoine Galimard, chargé de mission et adjoint, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Madame Estelle Plan, et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

f) En cas d'empêchement de Monsieur Marc Pommier, directeur du pôle ingénierie, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

Madame Julie Favrolles, ingénieure, à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Laura Martinez, ingénieure, à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeur n° n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Monsieur Yorick Pichault Lacoste, ingénieur à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires H Mondor tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Monsieur Serge Magnac, ingénieur à l'effet de signer pour le site Joffre Dupuytren tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Marie-Caroline Duguey, ingénieure à l'effet de signer pour le site Georges Clemenceau tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, et E) l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Monsieur Alexandre Charlot, ingénieur à l'effet de signer pour le site Emile Roux tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Marc Pommier et ceci uniquement pour les matières (paragraphe C, D, E, F et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

g) En cas d'empêchement de Madame Sylvie Debray, coordonnatrice générale des soins, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

Monsieur Pascal Sandmann, Coordonnateur général des soins adjoint à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Madame Sylvie Debray et ceci uniquement pour les matières (paragraphe B, F, G, H, et K) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Dominique Anger, directrice des soins à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Madame Sylvie Debray et ceci uniquement pour les matières (paragraphe B, G, F, et K) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Josyane Pape, directrice des soins à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Madame Sylvie Debray et ceci uniquement pour les matières (paragraphe B, G, F, H, et K) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

Madame Brigitte Anne, directrice des soins à l'effet de signer pour les hôpitaux universitaires Henri Mondor tous les actes liés aux fonctions de Madame Sylvie Debray et ceci uniquement pour les matières (paragraphe B, F, et G) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé,

ARTICLE 6 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Benoît Mournet**, directeur du site Albert Chenevier, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Monique Griselin**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 4 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Benoît Mournet a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Albert Chenevier,

En cas d'empêchement de Monsieur Benoît Mournet, directeur du site Albert Chenevier, de Madame Monique Griselin, attachée d'administration hospitalière ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Brigitte Anne**, directrice des soins, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 4 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Benoît Mournet a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Albert Chenevier,

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe Le Roux, directeur du site Emile Roux, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Astrid Beudet**, directrice adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 4 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Philippe Le Roux a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Emile Roux,

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe Le Roux, directeur du site Emile Roux, de Madame Astrid Beudet, directrice adjoint ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à :

- **Madame Pape Josyane**, directrice des soins, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 4 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Philippe Le Roux a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Emile Roux,

En cas d'empêchement de Madame Valérie Deleuze-Dordron, directrice du site Georges Clemenceau, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Julien Delie**, directeur, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 4 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Valérie Deleuze-Dordron a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Georges Clemenceau
- **Monsieur Stéphane Barritault**, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 4 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame Valérie Deleuze-Dordron a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Georges Clemenceau
- **Monsieur Pascal Sandmann**, coordonnateur général adjoint des soins à l'effet de signer pour le site Georges Clemenceau tous les actes pour lesquels Madame Valérie Deleuze-Dordron a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Georges Clemenceau
- **Madame Nadine Duvernoy**, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer pour le site Georges Clemenceau tous les actes pour lesquels Madame Valérie Deleuze-Dordron a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Georges Clemenceau

En cas d'empêchement de Monsieur Julien Delie, directeur du site Joffre Dupuytren, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Monsieur Stéphane Barritault**, directeur adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Julien Delie a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Joffre Dupuytren,
- **Madame Valérie Deleuze-Dordron**, directrice, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Julien Delie a ou avait

reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Joffre Dupuytren,

- **Monsieur Pascal Sandmann**, coordonnateur général adjoint des soins, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Monsieur Julien Delie a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Joffre Dupuytren,

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial, n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 DG susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

Sites Albert Chenevier-Henri Mondor :

Administrateurs de garde 1

Isabelle Burkhard, directrice adjointe
Béryl Godefroy, directrice adjointe
Youness Idrissi, directeur adjoint
Sabrina Lopez, directrice adjointe
Benoit Mournet, directeur adjoint
Elise Noguera, directrice adjointe
Estelle Plan, directrice adjointe
Marc Pommier, ingénieur général
Pascal Sandmann, coordonnateur général adjoint des soins
Yvon Spetebroodt mentionné sur l'arrêté DG fixant le pool des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH- ACHAT
Joëlle Teixier, directrice de la communication

Administrateurs de garde 2

Albert Chenevier

Odile Baudry, adjointe des cadres hospitaliers
Sophie Marrellec, cadre supérieur de santé
Cécile Maurice, attachée d'administration hospitalière
Ahmed Raoui, mentionné sur l'arrêté DG fixant le pool des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH- AGEPS
Nathalie Roger, Technicien supérieur hospitalier
Florence Simoes Da Cruz, adjointe des cadres hospitaliers.
Sophie Wilfred, cadre socio-éducatif

Henri Mondor

Jean-Frédéric Armogathe, technicien supérieur hospitalier
Nadine Cousin, cadre supérieur de santé
Christine Droy, adjointe des cadres hospitaliers
Yvon Escobar, attaché d'administration hospitalière

Catherine Finidori, attachée d'administration hospitalière
Frédéric Gatibelza, adjoint des cadres hospitaliers
Claire Verger, attachée d'administration hospitalière.

Site Emile Roux

Philippe Le Roux, directeur
Astrid Beudet, directrice adjointe
Michel Briend, ingénieur
Josyane Pape, directrice des soins
Jean Bernard Castet, directeur adjoint
Sabrina Lopez, directrice adjointe
Pierrette Lorente, attachée d'administration hospitalière

Site Joffre Dupuytren

Jacqueline Anastase, cadre supérieur infirmière
Julien Delie, directeur
Georges Barba, adjoint des cadres hospitaliers
Stéphane Barritault, directeur adjoint
Huguette Bias, adjoint des cadres hospitaliers
Sandrine Bernard, adjointe des cadres hospitaliers
Christine L'étang, adjointe des cadres hospitaliers

Site Georges Clemenceau

Valérie Deleuze-Dordron, directrice
Marie-Christine Bertrand, cadre supérieur de santé
Franciane Chipotel Besse, attachée d'administration hospitalière
Ghislaine Delaporte, cadre de santé
Sylvie Schmitt, adjointe des cadres hospitaliers
Didier Mariani, cadre supérieur de santé

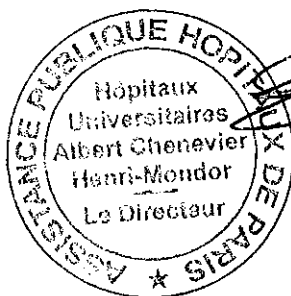
ARTICLE 8 : l'arrêté n° 2014 170-0001 du 19 juin 2014 de la Directrice du groupe hospitalier Henri Mondor, Albert Chenevier, Emile Roux, Joffre-Dupuytren, Georges Clemenceau portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 9 : La directrice des hôpitaux universitaires Henri Mondor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Créteil, le 29 août 2014

Martine ORIO

Directrice des hôpitaux universitaires
Henri Mondor





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014244-0005

signé par
**Directeur du groupe hospitalier Tenon Saint- Antoine Rothschild Trousseau- La Roche-
Guyon**

le 01 Septembre 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature du Directeur
des Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien :
Saint- Antoine, Tenon, Rothschild, Trousseau
- La Roche- Guyon

**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Le directeur du groupe hospitalier : Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 20122144-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre National de Gestion (CNG) en date du 31 juillet, 1^{er} et 8 août 2012 relatifs au placement en position de détachement dans l'emploi fonctionnel des directeurs de groupes hospitaliers de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n° 2013318-0006 en date du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le Directeur général de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information "Patient",

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation générale de signature est donnée à M. Renaud PELLÉ, directeur du groupe hospitalier adjoint et par ailleurs directeur des sites Trousseau – La Roche-Guyon, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeur n° 2013318-0006 susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Gaïa GANS, directrice adjointe chargée des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des Ressources Humaines) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B et G) ;

- Mme Julie GRÜNDLINGER, directrice adjointe, chargée de la stratégie, des affaires médicales et de la recherche, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales et de la Recherche) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe A et G) ;
- M. Alain LE HEN, directeur adjoint, chargé des investissements et des travaux, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des Investissements et Travaux) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C et D) ;
- Mme Geneviève CLOUARD, directrice adjointe, chargée des achats et des prestations logistiques, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des Achats et des Prestations Logistiques) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C et D) ;
- Mme Solenne BARAT-CLERC, directrice adjointe chargée des affaires financières et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des Finances) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C) ;
- M. Denis DUCASSE, directeur adjoint, chargé de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des relations avec les Usagers) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe F : alinéa 1 et 2) ;
- M. Pierre-Yves ALLAIN, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (chargé de l'informatique) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C et E) ;
- M. Patrick DELAMARE, coordonnateur général des soins, à l'effet de signer tous les contrats de mise à disposition d'intérimaires passés avec des sociétés d'intérim et toutes les conventions de stage et propositions d'affectations des étudiants en soins paramédicaux.

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Marie-Renée TOULLEC, directrice du site Saint-Antoine, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;
- Mme Françoise LIÉTARD, directrice du site Rothschild, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;
- Mme Floriane de DADELSEN, directrice du site Tenon, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par le directeur du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de Mme Gaïa GANS, directrice adjointe chargée des ressources humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Hélène FAUSSER, directrice adjointe, Mme Christine CRESPO, Mme Sylvie FELDEN, Mme Solène LAMBERT et M. Philippe RENAUD, attachés d'administration hospitalière, M. Bruno BISIAUX et M. Stéphane PILATE, adjoints des cadres hospitaliers, Mme Naïma BOUKELLAL, cadre de santé, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Gaïa GANS et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B et G).

En cas d'empêchement de Mme Julie GRÜNDLINGER, directrice adjointe chargée de la stratégie, des affaires médicales et de la recherche, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Julia SAUTEREY et Mme Anne VERGEAU, chargées de missions, Mme Hélène GROS et Mme Stéphanie THERY, adjointes des cadres hospitaliers (paragraphe G alinéas : 1, 2, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25), Mme Martine CHATAIN et Mme Géraldine HELLO, adjointes des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les actes (paragraphe G alinéas : 4, 5, 6 et 7), à l'effet de signer les actes liés aux fonctions de Mme Julie GRÜNDLINGER et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A et G) de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé.

En cas d'empêchement de M. Alain LE HEN, directeur adjoint chargé des investissements et des travaux, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Jean-Christophe HONART, M. Laurent KESSEDJIAN, ingénieur, Mme Fanny LASSERRE et M. Arnaud VOGT, ingénieurs à l'effet de signer les actes (paragraphe C et D), liés aux fonctions de M. Alain LE HEN et ceci uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C et D).

En cas d'empêchement de Mme Geneviève CLOUARD, directrice adjointe chargée des achats et des prestations logistiques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Maryse SEINTURIER, attachée d'administration (paragraphe C et D), Mme Michèle BEAUCHAMP et Mme Sabine PIERRE, adjoints des cadres hospitaliers, M. Franck CAUPIN, technicien supérieur hospitalier, M. Jean-Philippe NEUVIALE, M. Daniel NOEL et Mme Valérie POIRIER-BURTIN, techniciens hospitaliers (paragraphe C), Mme Véronique HOANG, adjointe administrative (paragraphe C), Mme Annie CHARRIER, attachée d'administration hospitalière (paragraphe D), à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Geneviève CLOUARD et ceci uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C et D).

En cas d'empêchement de Mme Solenne BARAT-CLERC, directrice adjointe chargée des affaires financières et du contrôle de gestion, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Stéphane LAFFON, directeur adjoint, Mme Joëlle SUC, attachée d'administration hospitalière (paragraphe C), M. Daniel FILSTEIN, attaché d'administration hospitalière, uniquement pour le secteur facturation, à l'effet de signer les actes correspondant aux fonctions de Mme Solenne BARAT-CLERC, et ceci uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C).

En cas d'empêchement de M. Denis DUCASSE, directeur adjoint chargé de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Sylvie DELLA-LIBERA, attachée d'administration hospitalière principale, M. Cédric RABERIN, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Denis DUCASSE et ceci uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe F : alinéa 1 et 2).

En cas d'empêchement de M. Pierre-Yves ALLAIN, directeur adjoint chargé de l'informatique, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Christian DERVAUX et M. Pierre MERLIN-CZARNIAK, ingénieurs, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Pierre-Yves ALLAIN et ceci uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C : alinéa 5, paragraphe E).

En cas d'empêchement de M. Patrick DELAMARE, coordonnateur général des soins, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Elisabeth DELETANG-BURET, Mme Nicole GATINEAU-SAILLANT et Mme Caroline PICHON, coordonnatrices générales des soins et à Mme Brigitte PLAGÈS, directrice des soins, à l'effet de signer tous les contrats de mise à disposition d'intérimaires passés avec des sociétés d'intérim et toutes les conventions de stage et propositions d'affectations des étudiants en soins paramédicaux.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Mme Marie-Renée TOULLEC, directrice du site Saint-Antoine, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Gaïa GANS, Mme Julie GRÜNDLINGER et M. Jean TOURET, directeurs adjoints, Mme Caroline PICHON, coordonnatrice générale des soins, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marie-Renée TOULLEC a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Saint-Antoine.

En cas d'empêchement de Mme Françoise LIÉTARD, directrice du site Rothschild, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Brigitte PLAGÈS, directrice des soins, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Françoise LIÉTARD a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site de Rothschild.

En cas d'empêchement de M. Renaud PELLÉ, directeur des sites Trousseau – La Roche-Guyon, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Geneviève CLOUARD et Mme Françoise LIÉTARD, directrices adjointes, M. Yves DUQUENNE, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels M. Renaud PELLÉ a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur des sites Trousseau – La Roche-Guyon.
- Mme Sandy THERON, cadre socio-éducatif, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels M. Renaud PELLÉ a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site La Roche-Guyon.

En cas d'empêchement de Mme Floriane de DADELSEN, directrice du site Tenon, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Elisabeth DELETANG-BURET, coordonnatrice générale des soins, Mme Kathleen COGNET, infirmière catégorie A, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Floriane de DADELSEN a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Tenon.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé (donnant délégation permanente de signature aux directeurs des groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la directrice du siège), pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

- l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 2 à 5 du présent arrêté ;

Site Saint-Antoine :

M. Pierre-Yves ALLAIN, M. Stéphane LAFFON et M. Jean TOURET, directeurs adjoints, Mme Gaïa GANS, Mme Julie GRÜNDLINGER et Mme Hélène FAUSSER, directrices adjointes, M. Patrick DELAMARE, coordonnateur général des soins, Mme Caroline PICHON, coordonnatrice générale des soins, Mme Catherine MACRI, directrice IFSI, M. Cyriaque

BROCHARD, M. Arnaud VOGT et M. Laurent MINET, ingénieurs, M. Franck FANTIN, ingénieur en organisation, Mme Hélène CLAVERIE, Mme Christine CRESPO, Mme Nadège LAISMAN, Mme Maryse SEINTURIER et M. Cédric RABERIN, attachés d'administration hospitalière.

Sites Rothschild - Trousseau :

Mme Aude BOILLEY-RAYROLES, M. Jean-Christophe BRAS, Mme Aude GOLDSZTEJN, Mme Dominique LELIÈVRE et Mme Pascale ROCHER, directeurs au Siège mentionnés sur l'arrêté directorial n° 2013318-0006 fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH.

Mme Solenne BARAT-CLERC et Mme Geneviève CLOUARD, directrices adjointes, Mme Brigitte PLAGÈS, directrice des soins, Mme Annie CHARRIER, Mme Solène LAMBERT, M. Philippe RENAUD et M. Thomas ROBIN, attachés d'administration hospitalière, M. Franck DAO, Mme Cécile MARCHAL et Mme Maryse RULLE, adjoints des cadres, Mme Sophia SEBILLE, cadre de santé, Mme Véronique CUVELIER-FLORIAT, ingénieur en organisation.

Site La Roche-Guyon :

M. Gilles MACRE, adjoint des cadres hospitaliers, Mme Sandy THERON, cadre socio-éducatif, M. Michel BRUNET et M. Etienne GUILLUY, cadres de santé.

Site Tenon :

M. Grégory GUIBERT et M. Damien SEBILEAU, directeurs au Siège, mentionné sur l'arrêté directorial n° 2013318-0006 fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH.

M. Denis DUCASSE, directeur adjoint, Mme Élisabeth DELETANG-BURET, coordonnatrice générale des soins, M. Alain LE HEN, ingénieur général, M. André GUISTI, ingénieur principal, Mme Fanny LASSERRE et Mme Sophie SEGARD, ingénieurs biomédicaux, Mme Sylvie DELLA-LIBERA, attachée d'administration principale, M. Christian DENISE, M. Daniel FILSTEIN et Mme Joëlle SUC, attachés d'administration hospitalière, Mme Martine MECHICHE, cadre de santé.

ARTICLE 7 :

L'arrêté de délégation de signature n° 2014073-0001 du 30 juin 2014 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le directeur des Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2014

Pascal DE WILDE





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014244-0006

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 01 Septembre 2014

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

arrêté portant délégation de signature à M.
Philippe PARINI, directeur régional des
finances publiques d'Ile de France de la
direction régionale des finances publiques d'Ile
de France et du département de Paris pour la
transmission des états de "notification des taux
d'imposition des taxes directes locales"



PREFET DE PARIS

ARRETE

**portant délégation de signature à Monsieur Philippe PARINI
Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France
de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France
et du département de Paris
Pour la transmission des états de
« notification des taux d'imposition des taxes directes locales »**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles D 1612-1 à D 1612-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements, modifié,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret en date du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY en qualité de Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création des directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu la décision du 26 septembre 2012 portant désignation du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre son installation.

Sur la proposition de la Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à M. Philippe PARINI, directeur régional des Finances publiques à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-7 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PARINI, cette délégation sera exercée par M^{me} Sylvie GUILLOUET, administratrice générale des Finances publiques, directrice du pôle gestion publique, secteur public local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PARINI et M^{me} Sylvie GUILLOUET, cette délégation sera exercée par M^{me} Claudine BAUCHET, administratrice des Finances publiques, adjointe à la directrice du pôle gestion publique, secteur public local.

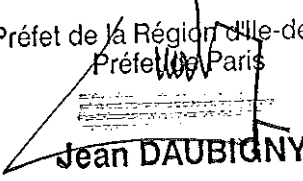
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PARINI, M^{me} Sylvie GUILLOUET et de M^{me} Claudine BAUCHET, cette délégation sera exercée par M. Georges BRUNAUD, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division « Animation du Réseau, Modernisation et Fiscalité Directe Locale ».

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2014073-0004 du 14 mars 2014 portant délégation de signature à M. Philippe PARINI, directeur régional des Finances publiques de la Direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, est abrogé.

Article 6 : La Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.ile-de-France.gouv.fr

Article 7 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2014.

A Paris le, - 1 SEP. 2014

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfecture de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014244-0001

**signé par
Préfet de police**

le 01 Septembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00739 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale.



Arrêté n° 2014-00739
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police générale

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'école nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, directeur de la police générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Madame Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 24 mars 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROSSEAU, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et Mme Michèle BAMEUL, directrice du cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Sébastien CANNICIONI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1^{er} bureau ;
- Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^{ème} bureau ;
- M. Matthieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^{ème} bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^{ème} bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;
- M. Stéphane SINAGOGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^{ème} bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5 de l'article 9 de l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 visé en référence.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Katia BOUDRAA, attachée d'administration de l'Etat et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Sébastien CANNICIONI ;
- M. Julien BORNE-SANTONI et Mme Fanny DUPORTIC, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Bilal THAMINY, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Matthieu BLET ;

- Mme Jocelyne DENIZE, attachée principale d'administration de l'Etat et M. David GEHANNIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

- Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat et Mmes Ingrid CORIDUN et Laure DESRIERS, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Stéphane SINAGOGA.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Jocelyne DENIZE et de M. David GEHANNIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Muriel LASTEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des associations, et Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

- Mme Catherine FAVEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, de Mmes Ingrid CORIDUN, Marie LEUPE-LE SAUZE et Laure DESRIERS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Virginie LANTENOIS, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des auto-écoles pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

- Mme Sylvaine CALLEGARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section de la délivrance des titres et Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section de la délivrance des titres, pour signer les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes ;

- Mme Carole LAGRAND, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section de la suspension et de la gestion des points et Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs ;

- Mme Fanny TILLY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des visites médicales, pour signer les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, Mme Sylvie CALVES, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de Mme Sylvie CALVES, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^{ème} bureau ;
- M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^{ème} bureau ;
- M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^{ème} bureau ;
- M. Laurent STIRNEMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^{ème} bureau ;
- M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^{ème} bureau ;
- M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11^{ème} bureau (bureau du contentieux) ;
- Mme Annick GUILLERME, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'Etat directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;
- Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'Etat directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;
- M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, M. Pierre MATHIEU et Mme Isabelle SCHULTZE attachés d'administration de l'Etat et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;
- M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat et Mme Brigitte GORY, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;
- Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;
- Mme Hélène ON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, M. Sylvain MARY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Mathieu FERNANDEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations et des ressources humaines ;
- Mme Mélanie FATMI, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dominique CALIPPE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie FATMI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous son autorité.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2014**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014244-0003

**signé par
Préfet de police**

le 01 Septembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00740 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines.



Arrêté n° 2014-00740

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe) est maintenu dans ses fonctions ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;

- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;

- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions ;

En outre, délégation est également donnée à M. Jean-Michel MOUGARD pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Géraud d'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels ;

- M. Rémy-Charles MARION, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'action sociale ;

- M. Yves NICOLLE, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directeur de la formation ;

- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions

respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;

- M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service ;

- Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du recrutement.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laurence GOLA-DE MONCHY, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur de l'action sociale et chef du service des politiques sociales ;

- M. Jean-Yves HAZOUMÉ, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'action sociale et chef du service des institutions sociales paritaires.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Rachel COSTARD, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jérôme AUBRIET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent TERZI, capitaine de police, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police ;

- Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Noria SOUAB et Mme Fatiha NECHAT, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha NECHAT, la délégation qui lui est consentie au présent article est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie HÉNAFF, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, Mme Véronique POIROT, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Audrey CAVALIER, Mme Michèle LE BLAN, et Mme Claire PIETRI, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PIETRI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'État, M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Jenny DENIS, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marie-Édith RAFFIN secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. Karim KERZAZI, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Fatiha NECHAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha NECHAT, la délégation qui lui est consentie au présent article est exercée, dans la limite de ses attributions respectives par Mme Martine LO MONACO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Fatiha NECHAT, attachée d'administration de l'État, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, attachée d'administration de l'État, et Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de service ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha NECHAT, la délégation qui lui est consentie au présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Magali LUCAS, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Martine LO MONACO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ROUZIERE-LISTMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- M. Anthmane ABOUBACAR, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs

attributions respectives, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, et Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial ;

- M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires.

Article 11

En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GOLA-de MONCHY, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Cyril VICENTE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du logement ;

- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère socio-éducative, adjointe au chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Josée AUVRAY, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre supérieure de santé paramédical, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHILIPPEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2^e grade, adjointe à la directrice de la crèche ;

- M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, commandant de police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef de service, chef du bureau des activités sociales et culturelles, et par Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- M. Nicolas NÈGRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier LOUESDON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du

département des formations, chef des formations cadets de la République et des adjoints de sécurité, Mme Fanny SERVIN, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques, M. Jean-Marie DE SÈDE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention, M. Guillaume JUTARD, capitaine de police, chef de la division des formations généralistes et informatiques ;

- M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier MAURANT, commandant de police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation et M. Jean-François BULIARD, commandant de police, chef de la division information et documentation ;

- M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département des ressources, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de police, chef de la division de la gestion des stages, Mme Nicole FILLIATRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif, Mme Sylvie ALBUCHER, secrétaire administratif de classe normale, chef de l'unité des stages conventionnés et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle financier.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2014**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014244-0004

**signé par
Préfet de police**

le 01 Septembre 2014

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2014-00747 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.



arrêté n° 2014-00747

**accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires immobilières**

Le préfet de police,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2014-00741 du 1^{er} septembre 2014 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 27 décembre 2013 par lequel M. Gérard BRANLY, administrateur civil hors classe, est reconduit dans les fonctions de chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

**République Française
*Liberté, Égalité, Fraternité***

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, administrateur général, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Franck BOULANJON, administrateur civil, chef du département de la stratégie immobilière et budgétaire ;
- M. Rédha KHALED, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département de l'exploitation des bâtiments ;
- Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du département de l'administration et de la qualité.

Article 4

Département de la stratégie immobilière et budgétaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre COUTURIER, attaché hors classe d'administration de l'Etat, adjoint au chef du département de la stratégie immobilière et budgétaire, chef du bureau de la synthèse budgétaire et par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la stratégie et de la gestion patrimoniale.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre COUTURIER et de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui leur est consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOLY-RENARD, attachée d'administration de l'Etat, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'Etat, Mme Sabrina PRUGNAUD attachée d'administration de l'Etat, M. Michel PROUST, secrétaire administratif, directement placés sous l'autorité de M. Pierre COUTURIER ;
- Mme Mélanie DUGAL attachée d'administration de l'Etat et M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Pascale PETIT-JEAN.

Article 6

Département construction et des travaux

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière ;

- Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière ;
- M. Carlos GONCALVES, ingénieur des travaux, adjoint au chef du département, responsable des missions techniques ;
- M. Jacky HUBERT, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du département, responsable des missions territoriales de la grande couronne ;
- Mme Josette SOURISSEAU, architecte contractuel, chef de la mission « grands projets ».

Article 7

Département de l'exploitation des bâtiments

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du département de l'exploitation des bâtiments et Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département de l'exploitation des bâtiments, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par :

- M. Jean GOUJON, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'entretien et de la maintenance bâtimementaires ;
- Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique et de la sécurité immobilières.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON et de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, la délégation qui leur est consentie par l'article 7, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Franck SELGAS, ingénieur divisionnaire des travaux, M. René VIGUIER, ingénieur économiste, M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de M. Jean GOUJON ;
- M. Philippe LE MEN, ingénieur contractuel, Mme Lara MARIA, architecte contractuel, Mme Carole GROUZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

Article 9

Département de l'administration et de la qualité

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département de l'administration et de la qualité et chef du bureau des affaires juridiques ;
- Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction ;
- Mme Nathalie GILDARD, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie à l'article 9, est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'Etat, M. Raoul FRANCES, attaché d'administration de l'Etat, Mme Gaëlle BEN HAIM, agent contractuel, Mme Mélinda IZNARD, agent contractuel et M. Philippe BEAUMONT agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;
- M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP ;

- Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie GILDARD.

Article 11
Dispositions finales

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **01 SEP. 2014**



Bernard BOUCAULT